



## Immeuble d'habitation et tabagisme des voisins !

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 8 janvier 2002

---

Bonjour,

J'ai trouvé vos coordonnées sur le site [www.tabac-info.net](http://www.tabac-info.net). Etant moi-même non-fumeur et très gêné par la fumée, j'aimerais avoir des informations sur votre association et vos activités. Je suis de plus en ce moment confronté à un problème spécifique sur lequel je voudrais, si possible, que vous me donniez votre avis.

Ma situation est la suivante : J'habite un appartement dans un vieil immeuble avec poutres et parquets. Mon voisin du dessous fume énormément et, l'espace entre les poutres de son plafond n'étant pas complètement jointif, la fumée monte chez moi et dans plusieurs pièces de mon appartement s'installe une très forte odeur de fumée froide, qui subsiste jusqu'au matin, ce qui rend la présence de l'appartement et le sommeil extrêmement désagréables.

Je voudrais savoir, sachant qu'une conciliation à l'amiable a échoué,

- à qui puis-je me plaindre ?
- s'il existe des textes législatifs que je peux invoquer pour lui demander de faire chez lui les travaux nécessaires, ou bien si c'est moi qui doit les faire chez moi, et quelle serait la démarche à adopter.

Je vous remercie de bien vouloir me répondre, même de façon fragmentaire, et vous souhaite une bonne année 2002 !

Lorenzo B

### Réponse :

Vous êtes précisément dans un domaine qui est mal couvert par la loi EVIN. Selon que l'immeuble est en copropriété, locatif, mixte ou géré par une société d'HLM, vous devez vous adresser à celui qui gère l'ensemble (propriétaire, syndic de copropriété, O.P. d'HLM...) .

Dans cette démarche de conciliation vous devrez demander que soit mis fin à une nuisance dans le domaine de l'hygiène et touchant à votre santé. Vous aurez, au préalable, demandé à votre médecin d'établir un certificat vous recommandant, pour raison de santé, d'éviter les ambiances enfumées par la fumée de tabac.

Votre recours, après avoir tenté cette seconde démarche de conciliation, est de contacter les services de l'hygiène. Ces étapes franchies, si vous n'avez pas obtenu satisfaction, contactez nous à nouveau.

Merci pour la confiance que vous nous témoignez et n'omettez pas de remplir le formulaire de dépôt de plaintes ci joint pour chaque circonstance particulière dans laquelle vous estimez avoir été incommodé par la fumée des autres. Vous pouvez également distribuer ce formulaire à des amis. Ce formulaire a vocation à nourrir une enquête qui remontera au Ministère de la Santé.